

Décision n° 2026 – 129

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITE
D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE
BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES DANS DIVERS
BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS –
AOT26006**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°2016-1691 du 9 Décembre 2016 relative à
la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation
de la vie économique dite « Sapin 2 », qui a posé le principe des
mises en concurrence des occupations privatives du domaine
public des personnes publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et
notamment ses articles L.2122 et suivants,

Considérant qu'un avis d'appel à candidature a été réalisé pour la
mise à disposition et l'exploitation de distributeurs automatiques de
boissons et de denrées alimentaires dans divers bâtiments
communaux de la Ville de Lens et que cet avis a été publié sur la
plateforme de dématérialisation Achat Public,

Considérant que ces distributeurs de boissons seront installés
dans les établissements municipaux et qu'ils sont destinés à être
principalement utilisés par les usagers des services publics
municipaux,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

CASAL'ESPRESSO (59 510), DRINK SERVICES (59 223)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour
l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires dans
divers bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société suivante :

DRINK SERVICES, dont le siège social se situe 16, Rue de la Briqueterie – 59223 RONCQ.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'exploitation d'appareils de distributeurs automatiques est consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, pour une durée d'un an, à compter de la notification. Elle est reconductible 3 fois pour une période d'un an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. Cette autorisation d'occupation temporaire, de caractère précaire et révocable, prendra fin de plein droit à l'échéance de la dernière année reconduite.

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit ; l'exploitant n'est donc soumis à aucune redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 15.06.2026

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

